

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 29 octobre 2019

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Didier Ardevol.**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 17 octobre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée Blaise Pascal - Ambert

Délibération n°2

MODIFICATION DES STATUTS

M. le Président expose :

Conformément aux priorités définies dans le cadre du projet de territoire nécessitant pour sa mise en œuvre une modification des statuts.

Vu la proposition de modification des statuts portant sur les points suivants :

- Enfance Jeunesse

Introduction des compétences suivantes :

- 2.7. *Création et gestion des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (L'AEP)*
- 2.8. *Création et gestion de micro-crèches »*

- SantéCompléter le point 11.4 par « *Mailler le territoire avec une offre de soins organisée en réseau autour d'un pôle central de santé* »**- Création d'un objet lié à l'abattoir**Introduction d'une 12^{ème} compétence facultative :**« 12. Abattoir et atelier de découpe :**

- 12.1 *Mise en place, aménagement et gestion d'un service public « abattoir » et d'ateliers de découpe (compétence exercée à compter du 1^{er} janvier 2021) ;*
- 12.2 *Participation à des structures publiques (SEM, SPL ou Syndicat mixte) pour la gestion de tout ou partie d'équipements d'abattoir et d'ateliers de découpe. ».*

Vu la présentation de la proposition de modification des statuts réalisée en séance plénière le 29 octobre 2019,

AR PREFECTURE

063-200070761-20191029-2019_29_10_02-DE
Regu le 06/11/2019

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification des statuts telle que proposée en annexe.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Claude DAURAT

